

**REGLEMENT**  
**Jeu Leaders Cup 2017 Disneyland® Paris**  
**Clubs du 23 au 29 janvier 2017**

**Article 1 : Organisation**

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de SA au capital de 5 458 531 008 €, 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg-R.C.S. Strasbourg B 588 505 354, contrôlée par l'ACPR, 61 rue Taitbout, 75009 Paris, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel d'Ile de France organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 23 janvier 2017 et prendra fin le 29 janvier 2017 à minuit.

**Article 2 : Accès**

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 à 35 ans à la date du début du jeu, licencié d'un des clubs de basketball en Ile-de-France, et ayant complété le formulaire de participation en ligne « Jeu Clubs de basketball Disneyland® Paris Leaders Cup 2017 » à l'adresse suivante : <https://www.creditmutuel.fr/fr/jeux/2017/in-the-game-clubs.html>

L'adresse du jeu sera accessible par un flash code disponible sur l'affiche, remise par les caisses participantes aux clubs de basketball affiliés à la Ligue Ile-de-France de basketball.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour pouvoir participer à ce jeu, l'internaute doit remplir le formulaire jeu en ligne.

**Article 3 : Principe du jeu**

Les gagnants seront désignés aléatoirement parmi les joueurs ayant correctement rempli le formulaire jeu en ligne, selon les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement.

Le nombre de participations est limité à une par joueur. Chaque participant ne pourra gagner qu'un pack et cela durant toute la durée du jeu.

**Article 4 : Modalités de participation**

La participation au jeu se fait par voie électronique à l'aide du formulaire de participation en ligne sur internet. A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur Internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Un joueur, qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

## **Article 5 : Dotation**

3 packs « In the Game » valables du 17 au 19 février 2017 dans le cadre de la Disneyland Paris® Leaders Cup LNB, à Disneyland Paris®.

- 1 pack a une valeur unitaire de 2 120 euros HT.  
Le Pack « In the Game » est valable pour 4 personnes maximum et comprend :
- 4 Billets valables 2 jours dans les 2 Parcs Disney®
- 1 Chambre pour 2 nuits valables pour 4 personnes (dont 1 adulte minimum) au Disney's Hotel New York®
- 1 Expérience « In the Game » pour 1 personne : le gagnant âgé de 18 ans minimum aura la possibilité de vivre une expérience « In the Game » au plus près d'une équipe de PRO A qualifiée à la Compétition. La LNB permettra à cette personne d'assister à certains moments de préparation de l'équipe tels que les entraînements et lui donnera la possibilité d'être assis sur le banc des joueurs de l'équipe lors de chaque rencontre disputée par l'équipe lors de la Compétition. La LNB et l'organisation de la Compétition se réservent le droit de modifier le programme et le contenu de l'expérience.
- 4 Billets permettant d'accéder à l'ensemble des matchs de basket de la compétition Disneyland Paris® Leaders Cup LNB.

Les frais de déplacement pour se rendre aux parcs Disneyland Paris sont à la charge des clients gagnants.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront les joueurs ayant correctement rempli le formulaire jeu en ligne et seront désignés par tirage au sort aléatoire.

Le nombre de participations est limité à une par joueur. Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront prévenus par email, sms ou téléphone les informant de leur gain et leur indiquant les modalités de récupération des invitations auprès de leur Caisse de Crédit Mutuel.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 48 h après le contact ou en cas de refus par le gagnant, la Société Organisatrice contactera le suppléant tiré au sort sur le fichier des personnes ayant dûment rempli le bulletin de participation en ligne. Le suppléant remportera le lot. Le gagnant initial étant réputé avoir renoncé à son lot.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice ;

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

### **Article 7 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier leur photo, leur nom, leur prénom, etc... sur quelque

### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par les organisateurs à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale), ainsi que celui du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles du participant (civilité, nom, prénom et adresse postale complète), de l'intitulé du jeu, d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Jeu Disney – 18 rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris CEDEX 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 9 : Informatique et libertés**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui le concerne en s'adressant à la Direction de la Conformité Groupe - 34 rue du Wacken - 67000 STRASBOURG.

### **Article 10 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par les organisateurs à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de leur faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

### **Article 12 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement de jeu est déposé auprès de la S.C.P Benoît DEMMERLE – Anne STALTER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de 67000 Strasbourg, 5 rue Paul Muller – Simonis. Le règlement est disponible par le lien se trouvant sur le formulaire jeu :

<https://www.creditmutuel.fr/fr/jeux/2017/in-the-game-clubs.html>

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel – Jeu Disney – 18 rue de la Rochefoucauld – 75439 Paris Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 29 janvier 2017 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 13 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant

aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la S.C.P Benoît DEMMERLE – Anne STALTER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de 67000 Strasbourg, 5 rue Paul Muller – Simonis.

**Article 14 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

**Article 15 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.